

Frais d'inscription pour l'année 2021-2022

Pour vous inscrire au Cégep Garneau, vous devez obligatoirement acquitter certains droits servant à couvrir les frais liés à votre inscription elle-même, à l'organisation de certains services aux étudiants et à certaines activités, de même que la cotisation à l'Association étudiante. Votre inscription est conditionnelle au paiement de ces frais.

STATUT D'ÉTUDES À TEMPS PLEIN	
Frais obligatoires exigés par le Cégep	
Droits d'inscription temps plein	20,00 \$
Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement	25,00 \$
Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant	121,00 \$
Total	166,00 \$
Autres frais obligatoires destinés à d'autres organismes	
(Le Cégep agit ici à titre de percepteur de la cotisation.)	
Cotisation à l'Association étudiante ⁽¹⁾	17,50 \$
Fonds de développement durable (incluant une contribution à la passe de session)	12,20 \$
Total	29,70 \$
Total des frais obligatoires	195,70 \$
Frais facultatifs	
Cotisation annuelle à l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau ⁽²⁾	5,00 \$
Carte de membre de COOPSCO F.-X.-Garneau ⁽³⁾	20,00 \$
Asso. Étudiants : Contribution volontaire à la Fondation	10,00 \$*
Asso. Parents des étudiants : Contribution volontaire à la Fondation	5,00 \$*
Total	40,00 \$
Total des frais (incluant les frais facultatifs)	235,70\$

STATUT D'ÉTUDES À TEMPS PARTIEL

Frais obligatoires exigés par le Cégep

Droits d'inscription temps partiel	5,00 \$ / cours
Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement	6,00 \$ / cours
Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant	23,10 \$ / cours
Droits de scolarité	2,00 \$ / heure

- (1) Ces cotisations sont fixées par l'Association étudiante du Cégep Garneau conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes*.
- (2) Cette cotisation assure le fonctionnement de l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau et lui permet d'exercer son mandat.
- (3) Si vous êtes déjà membre de COOPSCO F.-X.-Garneau, vous n'avez pas à payer ce montant puisque la carte est valide à vie.

* Pour l'année scolaire 2021-2022, ce montant a été facturé uniquement à la session d'hiver 2022.